



CONTRAT CADRE 2021-2024

ENTRE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE ET

L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

pour la préservation des ressources en eau, des milieux et de la biodiversité en Alsace

Entre :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, en sa qualité de Président de la Collectivité,
Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace »

Et,

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse dont le siège social est situé à Rozérieulles (57), représentée par M. Marc HOELTZEL, en sa qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « **L'Agence de l'eau** »

Ci-après dénommé « l'Agence de l'eau ».

VU

- la délibération n°du 15/11/2021 de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre,
- la délibération n° du Conseil d'Administration de l'Agence approuvant le principe et les dispositions du présent contrat-cadre, proposé conformément à la politique partenariale développée dans le cadre du 11ème programme.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Sur le constat d'une collaboration et d'une contractualisation de longue date entre les deux Conseils Départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, aujourd'hui réunis en une seule collectivité dont le périmètre couvre l'intégralité de la partie française du bassin du Rhin, et

l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, notamment dans les domaines prioritaires de son 11^{ème} programme : restauration des milieux aquatiques, protection des milieux humides, gestion de la ressource en eau, assistance technique.

Dans la mesure où les deux structures pourront développer des synergies dans le soutien conjoint d'actions emblématiques intéressant l'ensemble du territoire alsacien, il est proposé la signature d'un contrat cadre qui mette en avant les thématiques principales d'interventions conjointes, mais qui cible aussi des projets concrets.

Ce contrat permet de définir des objectifs conjoints dans le domaine de l'eau et de la biodiversité et de formaliser des priorités communes. Il permettra aussi de traduire concrètement ces objectifs par la définition et la mise en œuvre de projets partagés qui feront l'objet de partenariats.

Considérant l'intérêt et la nécessité de :

- promouvoir une gestion résiliente de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des usages, la préservation des écosystèmes, dans un contexte urgent d'adaptation au changement climatique,
- promouvoir l'exercice des compétences "eau et assainissement" à l'échelle de l'intercommunalité et l'exercice de la compétence "gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations" (GEMAPI) à l'échelle des bassins versants conformément à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau, en particulier sur le bassin versant de l'Ill sur lequel une instance de coordination reste à mettre en place,
- conduire dans un cadre coordonné leurs partenariats respectifs avec les EPCI sur leurs champs communs d'intervention,
- catalyser par leurs financements respectifs les investissements des collectivités et rechercher une meilleure efficacité des actions conduites dans un contexte budgétaire maîtrisé,
- créer des dynamiques nouvelles et exemplaires, par le portage par la Collectivité européenne d'Alsace d'actions à valeur démonstrative et innovante, et communiquer autour d'elles,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : Objet du Contrat Cadre

En cohérence avec les priorités du 11^{ème} programme d'intervention des agences de l'eau, des orientations générales du SDAGE du district Rhin (dans le respect de leurs délibérations d'application), et avec les politiques environnementales, agricoles et territoriales de la CeA traduites dans son programme d'intervention, les partenaires conviennent d'établir une collaboration pour permettre la réalisation d'actions d'intérêt général contribuant à l'atteinte d'objectifs fixés par le SDAGE (en particulier le bon état des eaux), le développement d'actions en lien avec la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, la transition écologique et énergétique, l'élargissement à des actions innovantes et exemplaires dans les domaines de l'aménagement urbain.

La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau conservent chacune, dans le cadre de leurs missions et compétences respectives, les prérogatives qui leur sont propres en matière de définition de modalités et de limites de leurs interventions, et de leurs contraintes budgétaires respectives, mais décident, par la conclusion du présent contrat-cadre, que les actions relevant de leur champ commun d'intervention seront conduites dans le cadre coordonné ci-après décrit.

Aussi, les signataires s'engagent à coordonner leurs actions pour en favoriser la complémentarité et les synergies afin de concourir à l'atteinte des objectifs précisés ci-dessus par la mise en œuvre d'actions communes d'intérêt général, et dans le cadre d'une politique partagée de suivi, de coordination, d'appui et d'évaluation.

La Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau conviennent de la nécessité d'organiser comme le prévoit le SDAGE une gouvernance unifiée de la gestion de l'III. La construction de cette gouvernance se fera dans le cadre d'une concertation entre l'ensemble des acteurs territoriaux concernés.

La concrétisation de cette collaboration se traduira par la mise en œuvre et le soutien, notamment financier, des actions suivantes décrites à l'article 2.

En annexe sont listés des projets opérationnels engagés ou qui le seront en 2022-2023. Cette annexe sera mise à jour annuellement.

Article 2 : Description des actions

Les champs d'actions thématiques décrits ci-après constituent les domaines de partenariat privilégiés entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau.

Ils donnent lieu, chaque année, lors de l'élaboration du budget, à la définition, pour chaque champ d'actions, d'un programme opérationnel pour l'année suivante.

Ces programmes annuels seront communiqués dès leur établissement à l'Agence de l'eau et serviront de support pour la programmation des subventions de l'année.

Les programmes opérationnels, en projet ou identifiés à ce stade, sont joints en annexe.

2.1. Thématique environnement, milieux naturels et continuité écologique

2.1.1 Projets de préservation/reconquête de la biodiversité, à travers la politique foncière relative aux espaces naturels remarquables de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite définir et mettre en œuvre une politique ambitieuse en faveur de la biodiversité et de la préservation des zones humides.

Une nouvelle stratégie sera définie dans le cadre d'un schéma pour les espaces naturels sensibles, partagée avec l'Agence de l'eau. Elle inclura en particulier un important volet foncier, y compris une veille foncière sur des secteurs prioritaires qui seront définis conjointement chaque année (Cf. première liste en annexe pour le programme 2022/2023).

La coopération entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'eau pourra concerner les volets suivants :

- Schémas et études préalables à la préservation ou la restauration des milieux,
- Veille foncière et ensemble des actions préalables à la mise en œuvre des actions,

- Protection des milieux avec développement d'une stratégie et d'actions foncières,
- Restauration et gestion des milieux sous maîtrise d'ouvrage publique,
- Préservation des milieux prairiaux, notamment dans le cadre de pratiques agricoles compatibles avec les enjeux de l'eau,
- Valorisation des milieux protégés (y compris ceux déjà préservés ces dernières années – ex. : site de Leutenheim).

Ces actions pourront être mises en œuvre soit en direct par la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de sa politique relative aux espaces naturels sensibles (ENS), soit par différentes structures et notamment des Communautés de communes, dans le cadre de leurs compétences de protection et de mise en valeur de l'environnement et, si besoin, par la délégation à leur profit des droits de préemption dont bénéficie la Collectivité européenne d'Alsace.

2.1.2 Projets de préservation/reconquête de la biodiversité, à travers des actions sur les trames vertes et bleues et les milieux humides associés

Au-delà des actions foncières sur les espaces naturels remarquables, la compétence ENS se décline aussi au travers d'autres outils et sur d'autres enjeux comme les trames vertes et bleues et les milieux humides associés.

Ainsi la Collectivité européenne d'Alsace assure le portage de programmes de préservation de la biodiversité sur des zones humides au travers, par exemple des PAEC sur les Ried, en synergie et en complément d'actions foncières dans le cadre des ENS.

Dès la première année du partenariat une réflexion sera menée en vue de concentrer des actions sur les rieds. Elles pourront aboutir à l'émergence d'un plan « Ried » milieu emblématique alsacien en fort déclin et surtout illustrant les liens forts entre le dérèglement climatique et les problèmes observés sur la nappe et l'érosion de la biodiversité.

Ce plan abordera en particulier les enjeux fonciers, ceux liés à la gestion de l'espace par l'agriculture (milieux prairiaux, filières, label Ried..) et les problématiques hydrauliques (pression sur les cours d'eau phréatiques, liens avec la réalimentation du Rhin..).

De même une réflexion sera menée sur les secteurs fragiles, en particulier les secteurs du Sundgau et de l'Alsace Bossue, terres d'élevages aux prairies menacées, pour préserver ces milieux qui présentent des enjeux de qualité d'eau, d'érosion des sols, de biodiversité et de paysages en s'appuyant notamment sur le PAEC « territoires du Haut-Rhin » et les GERPLAN pour le secteur du Sundgau. Cette réflexion abordera les enjeux de qualité de l'eau potable, d'autonomie fourragère des exploitations agricoles, d'évolution des cultures et des pratiques culturales, de développement local de filières lait, ou viande, de qualité valorisant l'alimentation à l'herbe des animaux.

2.1.3. Rétablissement de la franchissabilité des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur les cours d'eau

La collectivité a en charge la gestion du patrimoine routier départemental qui représente environ 6 400 km de routes départementales et un grand nombre d'ouvrages routiers (dont 3 800 ponts d'ouverture supérieure à 2 m) qui sont, pour certains d'entre eux des freins à la continuité écologique.

Les diagnostics sur la franchissabilité des ouvrages ont été réalisés sur une partie du réseau des cours d'eau classés en liste 2. Ils seront à poursuivre sur l'ensemble des ouvrages de franchissement des cours d'eau classés en liste 2.

Ce réseau routier et ces ouvrages d'art font l'objet d'un suivi régulier et d'opérations de maintenance ou de réfection, selon une programmation annuelle.

A l'occasion des opérations d'entretien des ouvrages et chaussées et plus particulièrement en cas de grosses réparations, des adaptations ou aménagements visant une meilleure franchissabilité écologique seront, sur la base de diagnostics ou d'avants projets préalablement réalisés, intégrés aux travaux.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à informer l'Agence de l'eau de ses programmes de travaux et d'y intégrer dans la mesure des moyens budgétaires déployés, les adaptations et aménagements susceptibles de rétablir au droit des ouvrages, la libre circulation des sédiments et des poissons.

Sur la Haute Bruche, 12 ouvrages infranchissables sont identifiés. La Collectivité européenne d'Alsace a prévu de lancer à l'automne 2021 une étude diagnostic de chaque ouvrage allant jusqu'à la proposition des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité. Des travaux seront ensuite engagés pour en assurer la franchissabilité piscicole.

Dans cette ligne, il est proposé d'intervenir sur des ensembles d'ouvrages, par bassins versants, selon des priorités et un planning qui sera à définir entre partenaires et couvrant, dès les premières années du contrat, les bassins versants prioritaires. Ce programme annuel, selon les mesures qu'il intègre vis-à-vis de la biodiversité et de la franchissabilité des ouvrages, sera annexé chaque année à ce contrat cadre et pourra donner lieu à des aides financières de l'Agence de l'eau. Le programme de travaux, joint sera mis à jour annuellement.

2.1.4. Grands ouvrages : barrages et canaux

La Collectivité européenne d'Alsace réalise les grands travaux sur les barrages et canaux en maîtrise d'ouvrage directe avec notamment les travaux de restauration du canal de la Bruche, ceux liés aux barrages d'altitude et envisage la reprise des canaux de la Hardt, actuellement propriété de l'Etat.

Pour ce qui concerne les volets de coopération avec l'Agence de l'eau, plusieurs sujets importants sont identifiés :

a) Le barrage de la Lauch

La convention qui lie l'Etat, l'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace précise les modalités de transfert des barrages de l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace, et plus particulièrement pour la Lauch, le programme de travaux de réhabilitation du barrage et son financement par les signataires.

Une attention particulière sera portée concernant la contribution de cet ouvrage au soutien des étiages et au manque d'eau sur ce bassin versant.

b) La restauration du canal de la Bruche

Le canal de la Bruche et les Muhlbach, cours d'eau qui lui sont associés, sont définis comme masse d'eau « rivière artificielle » (MEA) dans le SDAGE Rhin-Meuse. Son potentiel écologique présente un état moyen à médiocre, et son état chimique est défini comme « mauvais ».

La Collectivité européenne d'Alsace a engagé un programme de travaux détaillé en annexe, et visant à :

- restaurer les ouvrages,
- mieux gérer les prélèvements dans la Bruche pour l'alimentation du canal particulièrement en période d'étiage,
- améliorer son état écologique et son état chimique.

L'engagement escompté de l'Agence portera sur les opérations visant à optimiser les prélèvements dans le milieu (barrage de la Bruche) et une meilleure alimentation des Muhlbach (déversoirs).

c) Les canaux de la Hardt

En prévision d'une rétrocession de ces canaux par l'Etat à la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé :

- De définir une stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes (RHA, Communautés des communes ...), avec intégration d'un programme de travaux et de renaturation sur ces canaux permettant, entre autres, de viser les objectifs du Plan Rhin Vivant,
- D'engager des études permettant de préparer la mise en œuvre de ces travaux.

Ce point fait le lien entre un objectif agricole visant la réalimentation de la nappe permettant de limiter les impacts de l'irrigation et la préservation des prairies riediennes qui pourraient bénéficier de ce programme de renaturation.

d) Le Plan Rhin-Vivant

La Collectivité européenne d'Alsace confirme son adhésion au Plan Rhin Vivant, conformément à la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date du 13/11/2020. Outre les dispositions spécifiques aux canaux de la Hardt, il est convenu que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Collectivité européenne d'Alsace mobilisent conjointement les collectivités maitres d'ouvrage pour la réalisation des opérations retenues au plan Rhin Vivant en s'appuyant notamment sur les contractualisations avec les territoires.

2.1.5 Volet foncier

Dans le cadre des aménagements fonciers en cours ou prévus, la Collectivité européenne d'Alsace, avec l'aide de l'Agence, travaillera à « réserver » des surfaces foncières pour la mise en œuvre de projets d'intérêt général et notamment les programmes de renaturation développés par les collectivités.

2.2 Thématique agriculture :

2.2.1 Une coopération forte autour des défis agricoles alsaciens

La Collectivité européenne d'Alsace s'inscrit dans le partenariat ERMES et fait de la préservation de la ressource en eau une priorité, afin d'identifier, avec l'Agence de l'eau, les sites sur lesquels intervenir en priorité, notamment dans le cadre de projets de filières, ciblés essentiellement sur les aires d'alimentation des captages dégradés.

L'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace conviennent de s'associer mutuellement pour promouvoir les pratiques agricoles les plus vertueuses sur les zones à enjeux, de manière à lutter contre la dégradation des eaux avec les priorités suivantes :

- Promouvoir le maintien et le développement des filières permettant de préserver les prairies et l'élevage à l'herbe et à les soutenir en particulier sur les secteurs du Sundgau et de l'Alsace Bossue, en parallèle à l'extension des zones vulnérables, en mettant en commun leurs apports respectifs et tous les outils mobilisables, notamment dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune (Ecorégimes, futures MAE, PSE)
 - Collectivité européenne d'Alsace : partenariat avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace et avec d'autres organisations professionnelles agricoles (OPA), portage ou soutien des PAEC Ried, Vosges du Nord, Montagne Vivante, projets s'inscrivant dans les GERPLAN,
 - Agence de l'eau : contractualisations avec les EPCI et avec les OPA, aides directes, (financement de matériels de gestion de l'herbe...),
 - Réflexion commune sur les outils économiques permettant de structurer des filières comme la modernisation des abattoirs (le partenariat sur l'abattoir de Cernay est en cours avec une aide de l'Agence, et des réflexions sont à mener en lien avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau) appui aux filières permettant de valoriser des productions à bas niveau d'intrants telles que les filières bio et les filières en circuits courts, les labels HVE niveau 3, et contributions aux projets de PETR et PAT.
- Une réflexion commune sera lancée sur l'agriculture de montagne (Défi Massif Vosgien) et pourra prendre la forme d'expérimentations sur les fermes de montagne notamment sur le thème de l'autonomie fourragère, des besoins et des économies d'eau et son stockage,
- Une stratégie commune sera établie avec la Chambre d'Agriculture en termes de partage d'informations et de priorités d'interventions.

Il est proposé qu'au-delà de la concertation technique déjà engagée et qui sera poursuivie, comme pour les autres sujets évoqués précédemment, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau partagent régulièrement leurs programmes d'actions afin d'améliorer leur coopération sur ces sujets.

2.2.2. En matière d'actions foncières sur les zones à enjeux « eau » (captages dégradés notamment), mobilisation d'outils fonciers adaptés (aménagement foncier, échanges et cessions d'immeubles ruraux, animation foncière, ...)

Il est précisé que dans ce domaine comme dans d'autres (biodiversité, ...) la Collectivité européenne d'Alsace cherche à mobiliser les outils fonciers dont elle a l'initiative, en particulier les aménagements fonciers agricoles et forestiers, au service des enjeux particuliers de chaque territoire. Une liste d'aménagements fonciers en cours figure en annexe.

2.3. Thématique urbanisme et gestion intégrée des eaux pluviales

En matière d'adaptation au changement climatique, la Collectivité européenne d'Alsace favorisera la mise en œuvre dans les projets de rénovation de ses propriétés bâties, du programme pluriannuel d'investissement des collèges notamment, de solutions fondées sur la nature.

Comme pour le domaine routier, la Collectivité européenne d'Alsace est gestionnaire d'un important parc immobilier, qui comprend, au-delà du parc de collèges qui fait l'objet d'un programme d'investissement spécifique, de nombreux sites bâtis, à vocation administrative ou technique.

Pour ces sites également un programme pluriannuel d'investissement est établi lors de la préparation du budget.

Les actions qui intéressent plus particulièrement l'Agence de l'eau concernent la gestion intégrée de l'eau ainsi que la préservation de la biodiversité et peuvent porter sur des aménagements divers, tels que:

- la gestion de l'eau de pluie et sa récupération,
- les équipements permettant des économies d'eau,
- la désimperméabilisation des surfaces et les actions facilitant l'infiltration des eaux,
- la végétalisation des espaces, la création d'îlots de fraîcheur,
- la préservation de la biodiversité sur les sites départementaux.

Comme pour le domaine routier, il est proposé que la Collectivité européenne d'Alsace informe annuellement l'Agence de ses programmes de travaux, et que le cas échéant, les travaux éligibles aux aides de l'Agence puissent faire l'objet de demandes de subventions.

Le programme de travaux prévu pour l'année 2021/2022 est joint en annexe.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage à examiner la possibilité d'actions de désimperméabilisation dans les projets de rénovation de ses propriétés et à intégrer à ses cahiers des charges la recherche de solutions fondées sur la nature.

Une sensibilisation des agents de la Collectivité européenne d'Alsace et des échanges d'expérience seront organisés avec l'appui des services de l'Agence de l'eau.

Par ailleurs, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite développer une stratégie sur les travaux prévus au niveau des EHPAD pour la gestion des eaux pluviales et pour limiter les îlots de chaleur.

2.4 Gestion quantitative de la ressource en eau en lien avec le changement climatique

La Collectivité européenne d'Alsace s'associera à toute réflexion qui visera la gestion et la sécurisation de la ressource en eau au regard des différents besoins (milieux, eau potable, eau agricole ou industrielle), et ce en lien avec les collectivités et administrations en charge de cette problématique.

En effet cette dernière, au regard des effets du changement climatique, va prendre une importance croissante dans les années à venir et viendra interférer avec les politiques publiques que la Collectivité européenne d'Alsace porte, comme la préservation de la biodiversité, la préservation des aires d'alimentation de captages, la préservation des zones et milieux humides, la création de ressources adaptées, le stockage et la gestion économe de l'eau pour tous les usages.

Toutes les parties prenantes concernées localement par l'eau dans le massif des Vosges ont pris conscience des préoccupations liées aux conséquences du changement climatique : sécheresses, impacts sur la biodiversité, diminution de l'enneigement et impacts touristiques, impacts sur la forêt, sur la quantité et la qualité de l'eau.

L'ensemble du massif vosgien est touché par cette problématique et le besoin de réflexions d'ensemble ou plus locales est partagé par l'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace, qui soutiendront les démarches engagées pour mieux appréhender les effets attendus et les réponses à apporter.

En effet, la Collectivité européenne d'Alsace et l'Agence de l'Eau conviennent que sur ces sujets complexes et aux enjeux multi-thématiques (alimentation en eau potable des collectivités comme des activités économiques, développement maîtrisé du tourisme et de l'agriculture...), il est primordial, avant d'engager des actions et des travaux, de disposer par bassin versant d'un bilan besoins-ressources, qui est le seul gage de l'engagement de mesures sans regrets à terme.

Les deux parties s'engagent à soutenir techniquement et financièrement les études qu'il sera nécessaire d'entreprendre ou d'actualiser, en particulier dans les vallées alsaciennes situées sur le périmètre du Massif Vosgien.

2.5 Développement d'actions de communication et d'éducation à l'environnement

La Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée d'une politique ambitieuse de développement de l'éducation à l'environnement en lien avec les actions qu'elle porte ou accompagne financièrement. Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie essentiellement sur le réseau d'éducation à l'environnement alsacien, piloté par l'Association régionale d'initiation à la nature et l'environnement en Alsace (ARIENA), ainsi que sur les ressources et compétences techniques internes dont elle dispose.

Une réflexion sera menée en commun pour une stratégie partagée et l'examen des partenariats cofinancés. Cela permettra d'assurer une complémentarité dans nos interventions respectives.

Cette communication fait l'objet d'une programmation annuelle dont l'Agence de l'eau sera informée et qui pourra faire l'objet de demandes de subventions en fonction des sujets traités.

2.6 Assistance technique aux collectivités éligibles conformément à l'article R 3232-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (décret d'assistance technique n° 2019-589)

Il s'agit de la poursuite de l'assistance technique réglementaire déployée dans le domaine de l'eau sur le territoire du Haut-Rhin. Pour l'Agence, les enjeux sont les suivants :

- Le suivi des stations d'épuration,
- La résorption des derniers foyers de pollution classique via l'assainissement des communes prioritaires inscrites au programme d'action opérationnel territorialisé (PAOT) en application du programme de mesure du SDAGE,
- La lutte contre les pollutions toxiques urbaines,
- La problématique des pollutions de temps de pluie,
- L'assistance à la mise en place de l'autosurveillance,
- La sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le contenu des missions est susceptible d'évoluer en fonction des priorités des partenaires et des enjeux du territoire dans le respect de l'encadrement réglementaire. En particulier, certaines priorités sont d'ores et déjà affichées pour la durée de la convention. Il s'agit notamment de l'aide à l'émergence des projets ciblés au Programme de Mesures et au PAOT (tous domaines confondus) et des projets de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable pour les communes sujettes à des pénuries récurrentes. Les projets de gestion patrimoniale visant l'amélioration du rendement des réseaux sont également à encourager.

Le suivi et l'évaluation de l'assistance technique sont assurés par un comité de suivi qui se réunit une fois par an. L'Agence de l'eau y est étroitement associée. C'est au sein de ce comité que le contenu des missions et les moyens dédiés sont examinés pour l'année N+1. L'accompagnement financier par l'Agence de l'eau se fera sur la partie des missions jugées nécessaires et prioritaires et dans le souci d'une rationalisation des moyens dédiés. Le contenu des interventions au titre de l'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau est joint en annexe.

2.7 Contractualisations avec les EPCI, portage et affichage d'objectifs partagés

La Collectivité européenne d'Alsace réfléchit à la mise en place de nouvelles modalités de partenariats avec les acteurs du territoire. Ces partenariats viseront en particulier à mobiliser les acteurs d'un territoire autour d'un programme d'actions pluriannuel touchant les différentes politiques de la Collectivité européenne d'Alsace. Une réflexion sur l'adaptation du modèle des GERPLAN tels que mis en œuvre sur le territoire 68 est en cours.

Une gouvernance commune Agence de l'Eau/Collectivité européenne d'Alsace sera à définir. Elle pourra prendre la forme de revues territoriales, afin de travailler de concert sur les contractualisations respectives et d'accentuer les ambitions des actions sur les territoires et trouver la meilleure complémentarité possible entre ces partenariats et les CTEC.

L'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace s'engagent à échanger régulièrement au sujet de ces programmes d'actions et contrats territoriaux afin de coordonner leurs financements respectifs. Une optimisation financière et opérationnelle des subventions mobilisées sera recherchée en lien avec les partenaires territoriaux, en fonction des enjeux plus particuliers identifiés par chacun des partenaires.

Un travail sera notamment mené pour faire émerger des projets ambitieux, et permettre leur intégration dans les plans d'actions des Communautés de Communes.

2.8 Communication conjointe autour de la coopération des deux établissements

L'Agence de l'eau et la Collectivité européenne d'Alsace conviennent de valoriser conjointement les actions découlant des sujets évoqués précédemment dans leurs actions de communication communes ou spécifiques.

Les programmes d'actions annuels de la Collectivité européenne d'Alsace seront communiqués à l'Agence de l'eau. Dans un objectif de bonne complémentarité des aides dans ce domaine, l'Agence de l'eau communiquera également à la Collectivité européenne d'Alsace ses programmes d'aides de l'année.

Article 3 : Modalités de concertation et de suivi

Afin de mettre en œuvre cette collaboration, les partenaires décident de la mise en place d'un comité de pilotage, chargé d'assurer le suivi du présent contrat et d'élaborer les programmations annuelles de travaux et d'objectifs. Un premier ensemble de projets pour la période 2021- 2023 est annexé. Cette annexe sera mise à jour annuellement après approbation par le comité de pilotage.

Ce comité sera constitué de représentants de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Agence de l'eau. Il se réunira à une fréquence annuelle, afin de réaliser un bilan provisoire de l'année écoulée et une projection des priorités de l'année suivante.

Article 4 : Durée du contrat-cadre et résiliation

Le présent accord est conclu pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 (2021-2024).

Toutefois, le présent contrat-cadre pourra être résilié à la demande de l'une ou l'autre des parties. La demande de résiliation doit être présentée au plus tard le 31 octobre pour être effective au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 5 : Modification de l'accord-cadre

Le présent accord cadre peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

Fait en double exemplaire, un pour chacune des parties,

A Strasbourg, le.....

A Metz, le.....

Le Président
De la Collectivité européenne d'Alsace

Le Directeur Général de l'Agence de l'eau
Rhin-Meuse,

Frédéric BIERRY

Marc HOELTZEL

**ANNEXE 1 - Contrat-Cadre Collectivité européenne d'Alsace – Agence de l'eau
Programme d'opérations et de travaux**

1/ ENS ET BIODIVERSITE :

Les projets engagés	année	Coût estimatif
<p><u>projets de maîtrise foncière sur les sites suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liebfrauenthal - Bischenberg - Epfig - Soultz les Bains - Woerr - Poursuite de la maîtrise foncière sur les sites existants notamment : See d'Urbes, Thur à Cernay et étangs Nérac à Altenach - Acquisitions et échanges fonciers pour la maîtrise de forêts à caractère naturel (forêt ancienne et/ou mature) 	<p align="center">2022 Préemptions selon ventes</p> <p align="center">2021 Préemptions selon ventes</p> <p align="center">Préemptions selon ventes</p>	<p align="center">150 000 €</p> <p align="center">2 000 €</p> <p align="center">83 000 €</p>
<p><u>-déclinaison des plans de gestion des sites (travaux, valorisation, suivis)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lauterbourg - Leutenheim 	En continu	15 000 €/an
<p><u>portage ou soutien des PAECs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Territoires du Haut-Rhin - Pour une montagne vivante - Vosges du Nord - Ried de la Zorn - Ried de la Zembs, Bruch du Dachsbad et de l'Andlau 	Construction des PAEC courant 2022 en synergie avec les ENS, mise en œuvre en 2023	<p align="center">Montants 2021</p> <p align="center">85 000 €</p> <p align="center">10 300 €</p> <p align="center">14 500 €</p> <p align="center">27 000 €</p> <p align="center">28 000 €</p>
Les projets à déployer		
<ul style="list-style-type: none"> - ZPENS Ried Noir : finalisation du classement en ZPENS et démarrage des acquisitions - projet de valorisation ENS Leutenheim - acquisition et renaturation d'un étang en basse vallée de la Lauter 	<p align="center">2022/2023</p> <p align="center">2022/2023 2022 (acquisition) puis 2023 (renaturation)</p> <p align="center">2022</p>	<p align="center">50 000€</p> <p align="center">70 000€ 30 000€</p> <p align="center">10 000 €</p>

- Restauration du Florimont à Ingersheim	2022	30 000 €
- Reprise et modernisation du sentier de découverte de la Thur à Cernay	2023	10 000 €
- signalétique sur l'ENS de la Haute Bers		
Réflexions et études à engager		
- Elaboration d'un schéma ENS pour l'Alsace	2022/2023	En interne
- Amélioration des connaissances sur les groupes taxonomiques méconnus dans les ENS	2022	10 000 €
- Schéma d'accueil sur l'ENS de la Haute-Bers et du Seewand (2022) : coût 20 000 €	2022	10 000 € (étude)
- Etude avant-projet et mise en place d'un observatoire sur les étangs Nérac à Altenach (2022) coût : étude 10 000 € observatoire 50 000 €		50 000 € (observatoire)
- Soutien au diagnostic agricole GERPLAN Colmar	2022	15 000 €

2/ RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE :

2.1 / Inventaire et expertise des ouvrages

Sur les 6 000 km de cours d'eau alsacien, 1 360 km sont classés au titre de la continuité écologique (liste 2). Sur ce réseau, 3 811 ouvrages d'art (OA) de franchissement sont propriété de la Collectivité européenne d'Alsace. Ce chiffre n'intègre pas les petits ouvrages d'ouverture inférieure à 2 mètres qui ne sont pas tous connus.

- **Dans le Bas-Rhin** : 2 300 ouvrages d'art (OA) de franchissement sur cours d'eau ont été répertoriés. 297 se situent sur un cours d'eau classé (Liste 2). Une 1^{ère} expertise révèle que :

- 237 ouvrages ne présentent pas un obstacle à la continuité écologique,
- 60 sont susceptibles de constituer un frein à la continuité :
 - 24 ont été diagnostiqués dont 20 sont impactants pour un ou plusieurs groupes d'espèces piscicoles,
 - 36 OA doivent encore être expertisés. Un diagnostic sera réalisé sur 3 ans afin d'évaluer leur degré de franchissabilité par espèces cibles. Ce diagnostic sera effectué en régie selon les bassins prioritaires suivants :

Bassin versant	Nombre d'ouvrages à expertiser	Priorité	Année	Estimation temps de travail	Coût (€TT)
Bruche médiane et aval	12	1	2022	10 j	2 500 €
Giessen-Lièpvrette	8	1	2022	7 j	1 750 €
Ehn-Andlau	3	2	2023	2 j	500 €
Ill	5	2	2023	5 j	1 250 €
Landgraben	5	3	2023	4 j	1 000 €
Zorn	1	3	2024	1 j	250 €
Moder	2	3	2024	1 j	250 €
Total :	36	-	-	30 j	7 500 €

Selon les résultats du diagnostic effectué, la Collectivité européenne d'Alsace engagera les études pour définir au stade projet d'ensemble des solutions possibles pour rétablir au droit de chacun des ouvrages d'art la continuité écologique recherchée. A son terme, un programme d'actions priorisé sera construit en tenant compte des coûts/bénéfices attendus, et de la nécessité d'interventions urgentes éventuelles.

- ❖ Dans le Haut-Rhin : Inventaire et expertises restent à compléter. Ils seront conduits en régie par bassins et cours d'eau prioritaires identifiés dans le SDAGE, sur les ouvrages prioritaires visés au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) défini en application du Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse, et en tenant compte de la nécessité d'éventuelles interventions urgentes.

Phases de réalisation	Contenu des prestations	Année
1. Identification de tous les OA de la CeA positionnés sur cours d'eau classés en liste 1 et 2	- Collecte des Bases de données « Ouvrage d'art » existantes - Traitement/Analyse SIG - Identification des petits ouvrages (d'ouverture < 2m) concernés, non identifiés dans les bases de données	2021/2022
2. Identification des OA posant ou susceptibles de poser un problème de continuité	- Visites d'inspection des ouvrages sur site	2022 / 2023
3. Diagnostic de continuité sur les OA impactants	- Diagnostics de franchissabilité selon protocole ICE et expertises de terrain	2024
4. Engagement des études projets sur chaque OA impactant, et élaboration du programme des réalisations	- Rédaction du marché d'étude - Consultation et dévolution du marché - Réalisation des études - Définition et choix des dispositifs de franchissement adaptés - Définition du programme pluriannuel technique et financier des opérations	2024 / ...

**Le coût de cette démarche sera dépendant du nombre d'ouvrages identifiés comme frein à la continuité écologique.*

2.2/ Interventions programmées

- Sur le bassin de la Haute Bruche :

Sur ce territoire, il s'agit d'engager un programme d'action pour rétablir la continuité écologique sur l'ensemble des 12 ouvrages propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace faisant obstacle. Cet engagement sera formalisé dans le Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) passé avec la CDC de la Vallée de la Bruche et le syndicat mixte Bruche Mossig.

La Collectivité européenne d'Alsace engagera l'ensemble des études visant à définir au stade projet toutes les options techniques de rétablissement de la continuité écologique, en privilégiant systématiquement celle d'un effacement total de l'obstacle. Lorsque cela ne sera pas possible, l'équipement le plus adapté sera retenu d'un commun accord avec les autres partenaires du projet.

Les ouvrages concernés sont :

Commune	Rivière	N° ROE	ID OA	Type d'ouvrage
Urmatt	Soultzbach	Non répertorié	SCHIR243	Dalot
Muhlbach/Bruche	Muhlbach	Non répertorié	MOLS260	Buse
Muhlbach/Bruche	Muhlbach	19694	SCHIR240	Buse
Schirmeck	Tommelsbaechel	Non répertorié	SCHIR039	Dalot
Schirmeck	Barembach	Non répertorié	SCHIR230	Dalot PDCF
Bellefosse	Schirgoutte	104912	SCHIR006	Buse
Bellefosse	Schirgoutte	104917	SCHIR007	Dalot PDCF
Waldersbach	Schirgoutte	38670	SCHIR010	Pont voute
Fouday	Schirgoutte	60257	SCHIR065	Pont voute
Saint-Blaise/Roche	Climontaine	Non répertorié	SCHIR219	Pont voute
Saales	Moussière	104314	SCHIR141	Buse
Gresswiller	Bruche	15816	MOLS204	Pont cadre

Ce programme d'étude est évalué à 150 000 € HT. Son engagement est prévu au 1^{er} trimestre 2022 pour une durée de 6 mois.

Au terme de l'étude projet, la priorisation des travaux sera définie en tenant compte :

- de l'état structurel des ouvrages (travaux d'opportunité),
- du coût des interventions,
- du positionnement de chaque ouvrage dans le chainage des autres obstacles non propriétés de la Collectivité européenne d'Alsace qui cloisonnent le milieu et limite l'accès aux zones de fraie,
- de l'évaluation des coûts / bénéfiques.

Les premières réalisations se feront dès 2023 selon le programme des travaux ainsi défini.

- Sur les autres bassins-versants :
 - Seuil du pont de la RD 1422 sur l'Andlau à Saint-Pierre :

Engagée en 2017, l'étude de la passe à poisson doit être reprise pour tenir compte des contraintes foncières nouvelles qui se sont imposées depuis l'origine du projet. Réévaluée à 50 000 €, sa finalisation est prévue pour 2022. Les travaux seront engagés en 2023.

- 2 ponts de la RD 52 (ex RD20) sur cours d'eau phréatique à Marckolsheim et Rhinau : remplacement de deux buses métalliques par des portiques qui permettra de rétablir les connexions et fonctionnalités amont/aval des lits mineurs. Ces travaux ont été engagés et seront finalisés fin 2021. Coût : 745 000 € TTC.

3/ RESTAURATION DU CANAL DE LA BRUCHE :

Le programme global de restauration et de valorisation du Canal de la Bruche voté par l'assemblée départementale en décembre 2019 prévoit la remise en état de l'ensemble des ouvrages structurants de la voie d'eau : barrage et prise d'eau du canal, écluses et déversoirs d'alimentation des Muhlbach, pour un montant global de 12,4 M€ TTC.

Ces ouvrages très anciens présentent des pathologies de dégradations avancées (fuites, infiltrations, stabilité).

Les interventions doivent permettre :

- d'optimiser les prélèvements dans le milieu naturel au profit de la Bruche et de la passe à poisson du barrage d'Avolsheim dont le débit d'attractivité sera nettement amélioré,
- de maîtriser les flux transitant dans le canal par une meilleure répartition des débits au bénéfice des Muhlbach où se situent les principaux enjeux écologiques (faune, flore, habitats aquatiques),
- d'améliorer la gestion des fortes variations d'écoulements du fait des apports non contrôlés dans le canal (rejet en temps de pluie des communes, apport du Muehlbach d'Osthoffen).

L'engagement escompté de l'Agence portera sur les opérations visant à optimiser les prélèvements dans le milieu (barrage sur la Bruche) et une meilleure alimentation des Muhlbach (déversoirs). Sa réalisation est prévue selon les échéanciers suivants :

Sur la période 2021-2026, le programme des opérations se monte à 10,55 M€ TTC, et sa réalisation est prévue selon les échéanciers suivants :

Année de réalisation	Ouvrages	Localisation	Montant €TTC
2021	- Ecluse n°5 - Ecluse n°6 - Déversoir n°5 - Ecluse n°8 - Déversoir n°8 - Vanne écluse n°7	- Kolbsheim - Hangenbieten - Kolbsheim - Achenheim - Achenheim - Hangenbieten	1 191 238 €

2022	- Barrage sur la Bruche - Prise d'alimentation du Canal - Ecluse n°4	- Avolsheim - Wolxheim - Ernolsheim / Bruche	5 408 547 €
2023	- Ecluse n°1 - Ecluse n°2 - Ecluse n°3 - Déversoir n°3 - Déversoir n°10	- Wolxheim - Ergersheim - Ernolsheim / Bruche - Ernolsheim / Bruche - Wolfisheim	1 853 246 €
2024	- Ecluse n°9 - Ecluse n°10 - Déversoir n°4	- Oberschaefolsheim - Eckbolsheim - Ernolsheim / Bruche	1 163 948 €
2025 / 2026	- Déversoir n°1 - Déversoir n°7 - Déversoir n°9 - Ecluse n°7	- Wolxheim - Hangenbieten - Oberschaefolsheim - Hangenbieten	937 217 €
Total général € TTC (y/c Moe) :			10 554 196 €

4/AMENAGEMENTS FONCIERS :

Les aménagements fonciers constituent des outils permettant de faciliter la mise en œuvre de projets des collectivités par relocalisation et création de foncier (jusqu'à 2 % du périmètre d'aménagement pour des usages collectifs au profit des communes ou des groupements de communes). Les surfaces ainsi créées peuvent ensuite être mises à disposition pour des projets environnementaux.

Les aménagements fonciers constituent des processus longs qui durent souvent plus de 5 ans. Ils sont basés sur des démarches de concertation et de négociation entre les collectivités, les agriculteurs, les propriétaires et les chargés d'opérations.

Les projets engagés (avec participation financière de l'AERM aux phases préliminaires antérieures, pas de nouvelle participation sollicitée) :

- **Aménagement foncier « bassin-versant de la SOUFFEL »** : mise à disposition de foncier (66 hectares) pour le SDEA permettant le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale de 40 kilomètres de cours d'eau dans les zones de mobilité dégradées,
- **Aménagement foncier « bassin-versant du MINVERSHEIMERBACH »** : mise à disposition de foncier (15 hectares) pour le SDEA permettant le maintien ou la reconstitution de la dynamique latérale de 12 kilomètres de cours d'eau dans les zones de mobilité dégradées,
- **Aménagement foncier** contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses sur les communes **d'ALTECKENDORF et de WINGERSHEIM LES 4 BANS** (bassin versant du MINVERSHEIMERBACH et de la ZORN) : adoption d'un programme de

mesures pour la mise à disposition de foncier (10 hectares), réalisé en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires, Communes, SDEA),

- **Aménagement foncier « bassin-versant de la ZORN »** : relocalisation de foncier (6 hectares) d'un exploitant en agriculture biologique à l'intérieur du périmètre rapproché du captage AEP de BIETLENHEIM.

Les projets à déployer et études à engager :

- **Aménagement foncier** contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses sur les communes **d'ALTECKENDORF et de WINGERSHEIM LES 4 BANS** (bassin versant du MINVERSHEIMERBACH et de la ZORN) : mise en œuvre du programme de mesures pour la mise à disposition de foncier (10 hectares), réalisé en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires, Communes, SDEA),
- **Etudes préalables d'aménagement foncier** contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses sur les communes de **GRIES et WEITBRUCH** : concertation pour l'adoption d'un programme de mesures pour la mise à disposition de foncier, réalisé en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires, Communes, SDEA) ;
- **Etudes préalables d'aménagement foncier** pour la protection des captages AEP sur les communes de **PLOBSHEIM, NORDHOUSE, ERSTEIN, OSTHOUSE et GERSTHEIM** : concertation pour l'adoption d'un programme de mesures pour la mise à disposition de foncier, réalisé en concertation avec les acteurs locaux (agriculteurs, propriétaires, Communes, EMS).

Sur la période 2022-2026, le programme des opérations se monte à un montant estimatif de 975 000 € TTC, et sa réalisation est prévue selon les échéanciers suivants :

Années de réalisation	Opération	Bassin-versant	Montant estimé € TTC
2022-2026	Aménagements fonciers contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses sur les communes d'ALTECKENDORF et de WINGERSHEIM LES 4 BANS	MINVERSHEIMERBACH et ZORN	750 000 €
2022-2023	Etudes préalables d'aménagement foncier contre l'érosion des sols et les coulées d'eaux boueuses sur les communes de GRIES et WEITBRUCH	MODER	65 000 €
2022-2024	Etudes préalables d'aménagement foncier pour la protection des captages AEP sur les	ILL et RHIN	160 000 €

	communes de PLOBSHEIM, NORDHOUSE, ERSTEIN, OSTHOUSE et GERSTHEIM		
Total général € TTC			975 000 €

5/RENOVATION DES COLLEGES :

La rénovation ou la reconstruction de différents collèges ont été décidées. Dans le cadre de ces projets, une attention particulière sera portée aux aménagements extérieurs en vue de concevoir des îlots de fraîcheur, et de privilégier les solutions d'infiltration des eaux de pluie. Des projets seront notamment engagés sur les collèges de:

- Bischwiller (rénovation collège et aménagements extérieurs),
- Eckbolsheim (reconstruction),
- Châtenois (rénovation collège et aménagements extérieurs),
- Herrlisheim (rénovation collège avec reprise des aménagements extérieurs),
- Neuhof (reconstruction).

Des projets sont également en préparation pour différents Ehpad avec un accompagnement technique et financier de la CeA.

6/ PROGRAMME INDICATIF ASSISTANCE TECHNIQUE :

Les missions portent sur :

- Visite des stations d'épuration, ouvrages, prélèvements, tests in situ, Contrôle milieu,
- Visites ouvrages-réseau, relevé de l'état, intervention si problème, Conseil et formation de l'exploitant, renseignement de la base de données "réseau",
- Analyse au labo du SATESE de tous les retours de prélèvements STEP,
- Formations individuelles/collectives,
- Bilans STEP en vue de l'autosurveillance selon obligation pour les collectivités,
- Prospective/mesures du PAOT,
- Assistance aux collectivités en ANC, veille réglementaire, mise à jour données/cartes,
- Mise en œuvre des périmètres de protection, appui au déroulement de la procédure,
- Captages prioritaires : participation à l'élaboration de diagnostics, de plans d'actions, promotion des mesures à prendre dans les AAC en lien avec les partenaires concernés, appui à la passation de marchés d'études,
- Collecte données patrimoniales, performance réseau, qualité,
- Appui à l'étude du réseau et sa connaissance,
- Appui et assistance aux études préalables, études diagnostic, travaux,

- Intégration des réseaux numérisés pour accès à la collectivité,
- Actions liées à des problèmes qualitatifs :
 - Assistance à l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée, assistance à la définition de solutions, passation des marchés étude et/ou travaux",
- Actions liées à des problèmes quantitatifs :
 - Mise à jour des listes des collectivités sujettes à risque de pénurie d'eau potable,
 - Assistance à la gestion de crise en termes quantitatifs, schéma de prévention/sécheresse/sécurisation, bilan des ressources, assistance à la passation de marché étude et/ou travaux.
- Assistance SISPEA en tant que de besoin,
- Gestion interne, rédaction du CR annuel d'activité,

Le programme détaillé sera arrêté annuellement après validation du comité de pilotage. Le coût estimatif annuel du programme s'élève pour la Collectivité européenne d'Alsace à 325 000 € pour environ 950 j. L'Agence arrêtera sa participation annuelle sur la base du programme présenté et sur les actions éligibles à ses aides.

